



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MORZINE-AVORIAZ
ARRETE MUNICIPAL

2018.155

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX
REALISES SUR LE CHANTIER « ROSSIGNOL »**

Chemin du Vieux Moulin - Morzine

Le Maire de la Commune de MORZINE-AVORIAZ,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,
Vu la demande en date du 2 juillet 2018 faite par les services techniques de la Commune de Morzine,
Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation jusqu'à 3T5 sur le Chemin du Vieux Moulin, suite aux travaux réalisés sur le chantier « Rossignol » (affaissement de la route),
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

A compter du lundi 2 juillet 2018 :

La circulation sur le Chemin du Vieux Moulin est limitée à 3T5.

La route du Téléphérique de Nyon sera praticable en double sens.

ARTICLE 2 :

La signalisation rendue nécessaire par les dispositions précitées sera mise en place par les services techniques de la Commune de Morzine.

ARTICLE 3 :

Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux dispositions prévues par les lois & règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 :

Les services techniques de la Commune de Morzine, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montriond sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morzine, le 02 juillet 2018
Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ